Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250519-D20250519-086-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-086
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le lundi 19 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**
Date de convocation : mercredi 7 mai 2025 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS *(à partir de la délibération n°2025-078)*, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI *(jusqu'à la délibération n°2025-097)*, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE *(jusqu'à la délibération n°2025-094)*, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Nathalie MICOLAS, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.
Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Joël BRUNET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Pascal PAIN (à Eric BEAUFORT), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY).
Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).
Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Bernard PERRET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Patrick MILLET.
Etaient absents : Patricia GRIMAL, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Fabrice VENET.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagnieu pour la réalisation d'une piste cyclable entre la rue du Port et le centre-ville – phase complémentaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2025 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2024-063 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'une piste entre la rue du Port et le centre-ville, phase complémentaire aux travaux réalisés en 2024. Pour mémoire, un premier fond de concours d'un montant de 70 275 € HT avait été attribué lors de la première phase des travaux de 2024.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250519-D20250519-086-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Concernant la phase complémentaire de travaux réalisés en 2025 :

Le montant des travaux d'aménagement est de 71 627,77 € HT.
La commune n'a obtenu aucune autre aide financière.
Le montant subventionnable est donc de 71 627,77 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 € HT.
La demande de la commune s'élève à 29 725 €.
Le fonds de concours proposé est donc de 29 725 €.
Le montant subventionné est de 59 450 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 29 725 € à la commune de Lagnieu pour la réalisation d'une piste cyclable entre la rue du Port et le centre-ville, phase complémentaire.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2025
Publiée le 27 MAI 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN